## N° CG/2012/44 - Administration générale - 5 Budget supplémentaire et décision budgétaire modificative n° 1 (DM 1) pour 2012

## Projet de délibération modifié

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent en gras)

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- approuve le projet de Budget supplémentaire DM 1 pour 2012 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet **modifié établi par le président et joint en annexes l et l l**
- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 140 000 €
- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental, pour un montant total de 34 557,38 €, dont 24 390,02 € au titre du RMI, du RMA et du RSA
- conformément au document annexé III :
- . décide d'admettre en non-valeur au titre de la taxe CAUE un montant total de 605 €
- . décide d'admettre en non-valeur au titre de la TDENS un montant total de 972 €
- décide d'annuler la délibération du 21 juin 2011 mettant en affectation au profit du budget annexe du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans les biens du budget annexe du Parc départemental d'entretien des cours d'eau d'Erstein (annexe 1 au rapport)
- décide de placer en affectation au profit du budget annexe du Parc départemental d'entretien des cours d'eau d'Erstein les biens du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans (annexe 2 au rapport)
- décide de placer en affectation au profit du Service du Parc des véhicules et bacs rhénans les biens acquis en 2011 et 2012 par le budget principal (annexe 3 au rapport)

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées :
- . sur une durée de cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- . sur une durée de quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- . sur une durée de trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- . sur une durée de cinq ans, lorsque les aides à l'investissement des entreprises ne relèvent d'aucune des trois catégories précédentes
- prend acte, conformément aux dispositions de la loi et de la circulaire susvisées, du prélèvement sur le chapitre 020 "dépenses imprévues en investissement", de la ligne de crédit n° 871, de la somme de 100 000 € pour virement sur le chapitre 204, ligne de crédit n° 35516 "Locaux pour commerces de proximité"
- décide de compléter comme suit les tarifs d'entrée en cours au Château du Haut-Koenigsbourg :
- . "C'est la récré au château !", les 29 et 30 septembre 2012 : 8 € pour adultes ; 5 € de 4 à 18 ans ; gratuit pour les moins de 4 ans
- . "Vos oreilles ont la parole", le 27 octobre 2012 :  $8 \in$  pour adultes ;  $5 \in$  de 6 à 18 ans ; gratuit pour les moins de 6 ans.